

8. FQM – Journées de la culture;
9. 7, boulevard Joubert Ouest – Résumé de l'étude environnementale;
10. Dossier de contestation d'Uniboard – Mandat de l'évaluateur;
11. Invitation – CLD de la Matanie;
12. OMH – Blocs d'appartements avec services;
13. Affaires nouvelles :
 1. _____;
 2. _____;
 3. _____;
14. Période de questions;
15. Prochaine réunion – 3 mars 2014;
16. Levée de l'assemblée.

Résolution 2014-02-076

Comptes à accepter

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que les comptes du mois de janvier 2014 soient acceptés par les membres du conseil municipal au montant de 146 239.98 \$, les crédits étant disponibles au budget.

NOMS DES COMPTES	MONTANTS
ADMQ	467.95 \$
ALYSON DESIGN & MULTIMEDIA ENR.	975.00 \$
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ARÉNAS ET	224.20 \$
BELL MÉDIA INC	969.63 \$
AU GENTIL MUGUET	57.49 \$
BIO-VALLÉE	351.55 \$
LABORATOIRE BSL	1 192.09 \$
BUANDERIE NETTOYEUR DE L'EST	172.48 \$
CANADIEN NATIONAL	8 385.15 \$
CENTRE BUREAUTIQUE	259.28 \$
IMPRIMERIE MULTIMÉDIA	1 149.75 \$
CENTRE DU CAMION J.L. INC.	338.24 \$
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES	9 773.10 \$
CHAMBRE DE COMMERCE	180.00 \$
CLEROBEC INC.	471.78 \$
CLUB D'ATHLÉTISME DE SAYABEC	250.00 \$
COALITION URGENCE RURALE	100.00 \$
COMITÉ DE L'AVENIR DE SAINT-CLÉOPHAS	25.00 \$
CORPORATION SUN MÉDIA	91.98 \$
LES CUISINES CD-SERVICE DE TRAITEUR	293.41 \$
DECARTECQ INC.	365.36 \$
DICOM EXPRESS INC.	24.17 \$
DOMPIERRE GILBERT	750.00 \$
ECO-L'EAU	1 284.85 \$
ÉPICERIE RAYMOND BERGER & FILS INC.	49.89 \$
ÉQUIPEMENT SMS	5 593.55 \$
ÉQUIPEMENT SIGMA INC.	3 965.98 \$

FAMILI-PRIX AUBERT LÉVESQUE	248.41 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	8.00 \$
INSPEC-SOL	4 305.81 \$
JEAN RAYMOND	600.00 \$
LAMARRE GAZ INDUSTRIEL INC.	254.73 \$
LES ENTREPRISES PLOURDE	162.90 \$
LES ARTS ET LA VILLE	114.98 \$
MAHEU & MAHEU	464.21 \$
MATICSOLUTIONS ENR.	6 606.78 \$
MRC DE LA MATAPÉDIA	64 272.51 \$
OUTIL TRAVAIL ENSEIGNANT	332.28 \$
PAUSE CAFÉ MAT INC	180.00 \$
PELLETIER ANTOINE	692.07 \$
ÉCOLE SECONDAIRE ARMAND-ST-ONGE	50.00 \$
PRODUCTION QUÉBEC MULTIMÉDIA INC.	293.02 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC	1 541.00 \$
PG SOLUTIONS INC	7 198.75 \$
PUBLICATIONS CCH LTÉE	1 653.75 \$
PUBLICATION VERRO INC.	74.60 \$
RAYNALD BOUCHARD AUTOMOBILE	1 189.82 \$
RÉSEAU ENVIRONNEMENT	310.43 \$
REVUE AU DEVOIR APPQ	319.63 \$
RICHARD POIRIER ET FRÈRES	234.37 \$
SÉCURITÉ BERGER	858.82 \$
SERVICES D'ÉQUIPEMENTS GD INC.	141.51 \$
SERVICES KOPILAB ENR.	280.54 \$
SOCAN	426.24 \$
SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	944.67 \$
SONIC	13 491.84 \$
SUPÉRIEUR PROPANE	540.43 \$
SUPERMARCHÉ BERGER	133.25 \$
TÉLÉ COMMUNICATIONS DE L'EST	552.75 \$
GRAND TOTAL	146 239.98 \$

Résolution 2014-02-077

Règlement 2014-04 – Emprunt skate park – Adoption

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

RÈGLEMENT 2014-04

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 75 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SKATE PARK.

ATTENDU Que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2014 par monsieur Jocelyn Caron, conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert-Luc Blaquièrre, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que le règlement suivant portant le numéro 2014-04 soit adopté. Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à l'aménagement d'un skate park selon l'estimé du 31 janvier 2014 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Pascale Turcotte, agente de développement, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 75 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 75 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

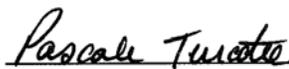
Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A
Skate park

Description des	Quantité	Prix	Total du
Modules			
Quarter pipe	2	11 239,00 \$	22 478,00 \$
<i>Pic nic table</i>	1	4 718,00 \$	4 718,00 \$
<i>Wedge step</i>	1	1 133,00 \$	1 133,00 \$
<i>Square portable rail</i>	1	499,00 \$	499,00 \$
<i>kinked square rail</i>	1	691,00 \$	691,00 \$
Asphalte			23 386,44 \$
Clôture	22x42m	7 900,00 \$	7 900,00 \$
Caméra de surveillance			
Caméra dôme	2	427,95 \$	855,90 \$
Matériels d'installation et installation		3 013,50 \$	3 013,50 \$
Luminaire		2 193,00 \$	2 193,00 \$
		Sous-total	66 867,84 \$
Imprévu 10%			5 769,05 \$
Taxes nettes			2 363,11 \$
		TOTAL	75 000,00 \$



Pascale Turcotte
Agente de développement

Adopté à la séance du 10 février 2014
Copie certifiée conforme, ce 11 février 2014

Danielle Marcoux,
maire

Francis Ouellet,
directeur général et
secrétaire-trésorier

Résolution 2014-02-078

Demande d'appui – La Fabrique

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement d'une dépense de 175 \$, taxes incluses, à la Fabrique de Sayabec afin de les appuyer dans l'organisation de leur souper-bénéfice annuel qui aura lieu le 30 mars 2014 au Centre communautaire de Sayabec.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal acceptent que cette dépense soit payée aux fournisseurs sur présentation des factures qui devront être établies au nom de la Municipalité de Sayabec.

- Considérant que** les municipalités de Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Damase et Sayabec appuient le projet d'implantation du secondaire 5 à l'école polyvalente de Sayabec, dès septembre 2014;
- Considérant que** le Conseil d'établissement de l'école polyvalente de Sayabec a déposé une projection de la clientèle pour les 6 prochaines années afin d'établir la pérennité des services;
- Considérant que** le Conseil d'établissement de l'école polyvalente de Sayabec a fait la démonstration qu'une maximisation de la planification des tâches est possible en implantant le secondaire 5 dès septembre 2014;
- Considérant que** les services de l'enseignement seront établis selon les règles d'allocation actuellement en vigueur et que ceux-ci ne représentent pas de coûts excessifs pour la Commission scolaire;
- Considérant que** le Conseil d'établissement de l'école polyvalente de Sayabec a démontré que l'organisation des services éducatifs complémentaires qui seront offerts ne pénalisera d'aucune façon les élèves des écoles de La Matapédia;
- Considérant que** le Conseil d'établissement a fait la démonstration que la capacité d'accueil de l'école n'est pas atteinte et qu'il est possible d'accueillir, sans problème, un groupe supplémentaire de secondaire 5;
- Considérant que** les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence de la commission scolaire et, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école;
- Considérant que** la réunion régulière du Conseil des Commissaires a été reportée du 28 janvier 2014 au 4 février 2014 pour cause d'intempéries dans la Matanie;
- Considérant que** le comité de parents de la CSMM sera consulté le 19 février sur la démarche entreprise par le Conseil d'établissement de l'école polyvalente de Sayabec et le milieu municipal et qu'une demande de résolution d'appui lui sera adressée;
- Considérant que** le personnel enseignant de l'école polyvalente de Sayabec possède les compétences professionnelles pour offrir le secondaire 5;
- Considérant que** l'implantation du secondaire 5 à l'école polyvalente de Sayabec représente une valeur ajoutée au milieu matapédien, et ce, sans diminuer l'offre de services, la qualité des services et l'efficacité des services dans les autres écoles de la CSMM dont celles du secteur de La Matapédia;

Considérant qu' une majorité de jeunes désirent continuer leur formation secondaire dans leur milieu (80 %) et que 88 % des parents désirent obtenir le secondaire 5 à Sayabec, et ce, dès septembre 2014;

Considérant que les Matapédiens et Matapédiennes ont adopté la vision où il est précisé : « La dévitalisation progressive menace plusieurs petites localités et de nombreux services. L'existence de trois pôles pose un défi constant à la concertation. »;

Considérant qu' être présent comme pôle d'avenir représente de nombreux défis tout en tenant compte de la réalité matapédienne et que nous devons identifier des pistes de développement pour assurer aux générations futures un développement durable (social, économique et environnemental);

Considérant que les membres des Commissaires de la CSMM doivent exercer leurs fonctions et leurs pouvoirs dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la loi et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement;

Il est proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec et les municipalités du secteur ouest de demander à la CSMM d'entreprendre toutes les démarches possibles afin que le secondaire 5 soit dispensé à l'école polyvalente de Sayabec, et ce, dès l'année scolaire 2014-2015.

Résolution 2014-02-080

Biomasse – Paiement des fournisseurs

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec d'autoriser le paiement des factures jointes ci-bas au coût total de 127 335.28 \$, incluant les taxes, pour des travaux concernant la biomasse dans le cadre du règlement 2012-07.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 110 750.40 \$ soit remboursée à même le règlement 2012-07. Le montant de la TPS de 5 537.52 \$ ainsi que le montant de la TVQ de 11 047.36 \$ seront financés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Règlement 2012-07 - Biomasse							
NOM DE L'ENTREPRISE	FACTURE	MONTANT	TVQ	TOTAL	TPS	GRAND TOTAL	DATE
Structure d'acier DMR (2012) inc.	156	27 551.65 \$	2 748.28 \$	30 299.93 \$	1 377.58 \$	31 677.51 \$	27-janv-14
							60 % pour le bâtiment
beloTEQ	1081	83 198.75 \$	8 299.08 \$	91 497.83 \$	4 159.94 \$	95 657.77 \$	31-janv-14
							Quatrième paiement - 25 % système de chaudière
TOTAL		110 750.40 \$	11 047.36 \$	121 797.76 \$	5 537.52 \$	127 335.28 \$	

- ATTENDU QUE** la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Sayabec et de la qualité de vie de ses citoyens;
- ATTENDU QUE** la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;
- ATTENDU QUE** la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Sayabec a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;
- ATTENDU QUE** le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;
- ATTENDU QUE** l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que la municipalité de Sayabec, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Par la même résolution, les conseillers municipaux demandent à la FQM de revoir la date de la tenue du Congrès qui coïncide avec les Journées de la culture.

9. Ce point est reporté à la réunion de mars.

10. Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

11. L'information concernant le 4^e Rendez-vous des affaires du tourisme à Matane est déposée au conseil. Lors de cette rencontre, qui aura lieu le 25 février 2014, il sera entre autres question du Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020 et des possibilités de financement en tourisme.

12. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, avise les membres du conseil qu'il y aura une consultation publique donnée conjointement par l'OMH, la municipalité de Sayabec et le groupe ATENA, le 17 février prochain à compter de 19 h au

Centre communautaire. Il sera alors question du projet d'implantation d'un immeuble de 15 logements avec services pour les personnes en légère perte d'autonomie.

Résolution 2014-02-082

Levée de la séance

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec que la séance soit levée à 19 h 49.

Danielle Marcoux,
maire

Francis Ouellet,
directeur général et secrétaire-
trésorier